

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAI

Séance du 13 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize avril à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Bontemps, Bray, Germond, Gressette, Peugnet, Launay
Mrs Brinon, Bigot, Rocton, Mallet, Vadé.

Absents avec procuration : Mme Lepron donne procuration à Mme Bontemps.

Excusés : Mme Breteau, Mr Rioux.

Mme Launay été nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'année 2021 se caractérise par la mise en œuvre de deux réformes en fiscalité directe locale : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme des impositions de productions. En contrepartie, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28,55% (soit le taux communal de 2020 : 7,83 % + le taux départemental de 2020 : 20,72 %).

Après avoir pris connaissance du produit attendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, prend acte du nouveau taux de référence de TFPB, décide de ne pas augmenter et de conserver les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 28,55%
- Taxe foncière (non bâti) 15,98%

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2021

Notre contrat Espaces verts est arrivé à échéance. Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise Neveu de Villaines la Gonais pour l'année 2021, il s'élève à 6 445,20€ TTC et comprend :

- L'entretien des espaces verts (entretien du terrain de foot, salle de loisirs, église square de Beauregard, le calvaire, les bords de routes avec sept tontes sur l'année).
- La Taille des arbres
- La Taille des haies.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de sa signature et de l'exécution des travaux.

CONTRAT D'ELAGAGE ET FAUCHAGE DES BERNES 2021.

Monsieur le Maire présente l'offre de prix de l'entreprise Comin Elagage pour les travaux de fauchage et d'élagage pour l'année 2021. Elle se décompose comme suit :

- Travaux de fauchage de sécurité des bernés et dégagement de la visibilité des virages dangereux, 43€ HT par Kilomètre.
- Travaux d'élagage des routes et chemins communaux, 209 € HT par kilomètre.

Considérant que les tarifs présentés par l'entreprise Comin élagage restent similaires par rapport à l'année 2020, le conseil municipal accepte ces tarifs et charge Monsieur le Maire de la signature du devis.

SALLE POLYVALENTE : REMPLACEMENT DU MATERIEL DE CUISINE

Lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021, le conseil à inscrit dans son budget le remplacement du matériel de cuisine de la salle polyvalente (fourneau et armoire frigorifique).

Monsieur le Maire présente les devis de trois entreprises.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de l'entreprise AXIMA REFRIGERATION qui s'élève à 5 624,40 € TTC et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis. Cette facture sera réglée au compte 2184 programme 61 (Salle de Loisirs).

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise CITEOS, pour l'extension du réseau d'éclairage public au CE n°1 Chemin de Héleu et VC n°120 Les Petites Fontaines.

Le montant s'élève à 4 249,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de sa signature.

Cette facture sera réglée au compte 2188 programme 66 (Aménagement du bourg).

EGLISE : TRAVAUX ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la dernière visite annuelle pour l'entretien de l'Eglise, un rapport de visite a suivi avec les travaux à envisager concernant le remplacement de la carte Opus et l'installation d'un parafoudre de type 2 dans le coffret électrique.

L'entreprise BODET présente son devis, il s'élève à 1 382,88 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil souhaitent que cette question soit revue à la prochaine réunion car quelques explications méritent d'être fournies sur l'état de la carte Opus.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS : INTEGRATION DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE.

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 17 mars 2021, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'acquérir la compétence mobilité et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle prévoit notamment la couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions de mobilités,
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements,
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

A défaut de prise de compétence au 31 mars 2021, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité de substitution dans le ressort territorial de l'EPCI.

Les services déjà organisés, par les communes membres, pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

La prise de compétence n'induit pas :

- Une possibilité de partage de la compétence entre plusieurs collectivités. La compétence n'est pas « sécable ».
- La prise en charge obligatoire des services exercés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.
- La mise en place de services par la communauté de communes de manière immédiate et sur l'ensemble des volets de la compétence (scolaire, urbains, etc.). La compétence s'exerce « à la carte » c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la CCHS a initié une modification de ses statuts.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer favorablement sur la prise de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
- Décider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- Approuver la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes : « *Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°17-03-2021-006 exécutoire en date du 19 mars 2021 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de création d'un centre aquatique communautaire à la Ferté-Bernard et donne la parole à Monsieur Gilles Vadé, membre de la commission communautaire « Solidarités, jeunesse, et sports ».

Monsieur Vadé présente le projet (équipements, coûts, ...).

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

DIVERS

- Arrêté préfectoral du 09/04/2021 : Obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus sur l'ensemble des communes du département de la Sarthe
- Tableau des permanences des Elections Départementales et Régionales 2021
- Prochain Conseil Municipal le 25 mai 2021.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 ;
Approbation de la séance du 13 avril 2021 ; le Maire Michel ODEAU